

22 JUL. 2022

ARRIVEE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/07/2022

Référence
07

Objet de la délibération
DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	9

Date de la convocation
08/07/2022

Date d'affichage
08/07/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE de
SEDAN

Le :

Et

Publication ou notification du :



L' an 2022 et le 15 Juillet à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de KRETZMEYER-ZALTANI Frédérique, MAIRE

Présents : Mme KRETZMEYER-ZALTANI Frédérique, MAIRE, Mmes : GILQUIN Hélène, GUILLOTTE Sylvia, TRESSON-MARTIN Elisabeth, MM : COELHO Valentin, COLLIGNON Frédéric, GENTIL Francis, GUILLAUME Cyrille, POSTA Olivier

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRESSON-MARTIN Elisabeth

Objet de la délibération : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Angécourt, Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie ;
- Publication papier ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/07/2022

Le Maire

Frédérique KRETZMEYER-ZALTANI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'FK' or similar, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ANGECOURT' at the top and '1021 (Algérie)' at the bottom, with a central emblem depicting a building or monument.